



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.164/7
4 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS
DE POISSONS DONT LES DEPLACEMENTS
S'EFFECTUENT TANT A L'INTERIEUR QU'AU-DELA
DE ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS,
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE POISSONS
GRANDS MIGRATEURS

Session d'organisation
New York, 19-23 avril 1993

DECLARATION DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE A L'OUVERTURE DE LA SESSION D'ORGANISATION, LE 19 AVRIL 1993

C'est une conférence qui fera date, dont l'importance tient non seulement aux sujets qui y seront examinés, mais aussi au fait qu'elle est la première que convoquera la communauté internationale pour traiter des problèmes qui découlent indirectement de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Les problèmes de la pêche en haute mer que la Conférence doit examiner ne sont pas nouveaux. Ils étaient déjà connus des participants de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, mais ce que l'on a entrepris à l'époque pour les régler n'a pas eu grand résultat, surtout parce qu'on ne les considéraient pas comme urgents. On s'est contenté d'en laisser le règlement aux bons soins des Etats et à la coopération entre pays pratiquant la pêche hauturière dans les différents océans du monde.

Pourtant, les événements des 10 dernières années ont montré à l'évidence que l'instauration des zones économiques exclusives s'était traduite par des problèmes de pêche de plus en plus pressants, plus urgents qu'ils ne l'étaient quand la Convention était négociée. Dans un rapport établi récemment à l'intention de son Comité des pêches (15-19 mars 1993), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait observer que :

"Dans beaucoup de parages de haute mer, la gestion et la surexploitation des bancs sont des problèmes majeurs. La nécessité de contrôler et de réduire l'armement hauturier est maintenant reconnue sur le plan international; en effet la surexploitation met en danger la pérennité des pêcheries en haute mer."

On aura remarqué ces préoccupations générales qui tournent autour des ressources halieutiques de la planète. La Convention sur le droit de la mer exige que toutes les ressources biologiques, qu'elles relèvent de la juridiction de l'Etat côtier où qu'elles se trouvent en haute mer, fassent l'objet d'un

effort de gestion bien conduite. Si l'on s'est intéressé à la question surtout dans diverses instances régionales et mondiales, c'est qu'il n'y a pas de régime d'aménagement général des ressources marines convenu sur le plan international et qu'il est difficile d'en instaurer un.

Avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, terminée en juin dernier, plusieurs manifestations donnaient à penser qu'il faudrait prévoir une conférence internationale pour régler les problèmes de la pêche hauturière. Ces problèmes avaient été examinés au niveau régional, notamment dans les organisations régionales de pêche. Ils avaient été au centre des débats du Comité des pêches de la FAO. En 1991, l'ONU avait organisé une réunion d'experts pour procéder à l'étude des problèmes que soulève l'application en haute mer des dispositions de la Convention. Il en avait été question également aux réunions successives du Comité préparatoire de la CNUED. Dans cette série d'événements, il faut faire une place à part à la tenue, à l'initiative du Gouvernement mexicain et en collaboration avec la FAO, d'une conférence internationale sur la "pêche responsable". En mai 1992, cette conférence a adopté la "Déclaration de Cancoun", qui proclame notamment que :

"Les Etats coopéreront sur le plan bilatéral, régional et multilatéral pour élaborer, renforcer et mettre en place les moyens et les mécanismes efficaces assurant une pêche responsable en haute mer, en accord avec les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer." (A/CONF.151/15, annexe, par. 11).

La Déclaration contient d'autres dispositions relatives à la gestion et l'exploitation des pêcheries en haute mer. Du point de vue général de la pêche, il y est aussi demandé à la FAO de rédiger un code de conduite international de la pêche responsable.

Lorsqu'elle a décidé de convoquer une conférence internationale sur les poissons, transzones et les grands migrateurs, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en a également précisé la mission au chapitre 17.C d'Action 21, (consacré à l'utilisation l'"Utilisation durable et la conservation des ressources biologiques marines en haute mer"). Ce mandat était approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/192 du 22 décembre 1992, notamment aux paragraphes 1, 2 et 3.

Disons pour résumer que la Conférence est réunie

"Afin de promouvoir l'application efficace des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relative aux stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et aux stocks de poissons grands migrateurs, et [...] elle devra se fonder notamment sur des études scientifiques et techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de :

a) Recenser et évaluer les problèmes reliés à la préservation et à la gestion de ces stocks;

b) Délibérer des moyens d'améliorer la coopération entre les Etats dans le domaine de la pêche;

c) Formuler des recommandations appropriées." (résolution 47/192, par. 2)."

Il est précisé que les travaux et les résultats de la Conférence devront être pleinement conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les dispositions de la Convention de 1982 qui intéressent particulièrement les poissons transzones et les grands migrateurs se trouvent au paragraphe 2 de l'article 63 et à l'article 64. Ces articles, joints à l'article 87 relatif à la liberté de la haute mer - qui doit s'exercer dans les conditions fixées par la Convention et d'autres règles de droit international - et à la section 2 de la partie VII fixant le régime de la pêche hauturière. (La section 2 de la partie VII traite de la conservation et de la gestion des ressources biologiques de la haute mer.)

Les problèmes que soulèvent les poissons transzones et les grands migrateurs intéressent les Etats côtiers et les Etats qui pratiquent la pêche hauturière. Les Etats côtiers sont responsables de leur préservation et de leur gestion, chacun dans sa zone économique exclusive. Quant à ceux qui pêchent en haute mer, ils ont le devoir avec les Etats côtiers de préserver et de gérer les ressources biologiques de la haute mer. Etant donné la nature des stocks en question, ces problèmes ne trouveront leur solution que dans la coopération et la collaboration, comme l'envisage la Convention.

On voit bien, d'après la mission confiée à la Conférence, qu'il ne s'agit pas d'étendre les juridictions nationales ni d'amoindrir le droit qu'ont les Etats de pêcher en haute mer conformément à la Convention. Il ne s'agit pas non plus de s'immiscer dans l'exercice par les Etats côtiers de leurs droits souverains sur leurs zones économiques exclusives, ni de déroger à ces droits. La Conférence cherchera à panser les plaies anciennes de la pêche hauturière pour donner plein effet à toutes les dispositions de la Convention, si délicatement équilibrées, de telle sorte que le rendement de cette activité reste aussi élevé que le permettent les exigences de la conservation, compte tenu des facteurs écologiques, économiques ou autres consacrés dans la Convention et sans ces litiges qui ont provoqué sa convocation.

Je suis persuadé que pour l'examen des questions qui nous ont été renvoyées, nous tirerons grand profit de l'expérience des organismes régionaux de pêche qui sont représentés ici. La FAO a déjà abattu un travail considérable sur les questions qui nous occupent. Elle est particulièrement appelée à contribuer à nos travaux sur les questions techniques. Il va sans dire que nous réserverons le meilleur accueil à cette contribution et je tiens, en votre nom, à remercier par avance la FAO. Sont également représentés par des observateurs un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Nous aurons également l'avantage de leurs témoignages.

Programme de travail

J'aimerais faire quelques remarques sur le programme de travail de la session.

Nous n'avons qu'une semaine pour achever les préparatifs de la Conférence. Sous réserve des indications que vous saurez me donner, je proposerai de procéder, pour les cinq jours qui viennent, selon l'ordre du jour provisoire dont nous sommes saisis.

1. Nous pourrions commencer aujourd'hui par examiner le règlement intérieur. Mais comme nous n'en n'avons reçu le projet que ce matin et qu'il faudrait quelque temps pour l'étudier, nous procéderons à cet examen à 15 heures cet après-midi.
2. Après l'adoption du règlement intérieur, nous adopterons l'ordre du jour de la Conférence.
3. Après cela, nous élirons les autres membres du Bureau. A ce propos, j'invite les présidents des groupes régionaux intéressés à me faire connaître dès que possible leurs candidatures. Si les membres d'un groupe souhaitent se consulter ce matin, ils pourront se réunir ici même après l'ajournement de la séance.
4. Le point 6 de l'ordre du jour provisoire est intitulé "Organisation des travaux". J'espère que nous pourrions réfléchir à cette question du point de vue de nos futurs débats. Pour nous y aider, je crois utile de vous faire part des résultats des entretiens préliminaires que j'ai eus avec certaines délégations. Jusqu'à présent, l'opinion générale est que toutes les questions de fond doivent rester sous la responsabilité de la plénière.

Mais, pour des raisons d'efficacité, il faudra renvoyer, le moment venu, certaines questions à des groupes de travail spécialisés. A cette fin, la plénière peut elle-même se constituer en groupe de travail plénier. Il faudrait donc procéder à une répartition des questions entre celles qui ont trait aux politiques et celles qui ont un contenu technique. Mais je ne souhaite pas ouvrir maintenant un débat sur ce point. Je pense que nous en reparlerons après l'adoption du règlement intérieur.

J'ai pris également note des vœux d'un certain nombre de délégations qui souhaiteraient qu'il n'y ait pas plus de deux séances à la fois. C'est une considération que nous garderons à l'esprit lorsque nous établirons le programme des séances.

Pour parler d'un avenir plus lointain, j'ai été informé à propos de la session de fond de juillet qu'un certain nombre de ministres et de hauts fonctionnaires y participeront probablement.

Je pense que les trois premiers jours au moins de la session de fond seront consacrés à un débat général.

J'espère que vous aurez le temps de réfléchir à la documentation d'information générale qu'il faudra prévoir pour cette session de fond, de manière que nous puissions dès maintenant informer le Secrétariat de nos desiderata.

5. Pour ce qui est du Comité de vérification des pouvoirs, j'invite instamment les groupes régionaux à me faire connaître leurs candidats dès que possible. La répartition des sièges se fera de la même façon que pour l'Assemblée générale.

6. Le dernier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est relatif aux questions de fond dont la Conférence est saisie. Il s'agit évidemment de sujets destinés à la session de fond de juillet.
